

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des Monuments naturels et des sites de Seine-et-Marne du 14 Janvier 1944

ARRÊTÉ :

Article premier :

Est inscrite sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la ferme du Génitoy à BUSSY-SAINT-GEORGES (Seine-et-Marne), site constitué par les parcelles n° 9 à 12 de la section B de Bussy-Saint-Georges, et délimité par la route départementale n° 17, le chemin rural dit "du Génitoy" par les limites communes des parcelles n° 11 et 12 de la section B et n° 15 et 16 de la même section B de Bussy-Saint-Georges..

Propriétaire intéressé :

M. le Baron Edouard de Rothschild, 2 rue Saint-Florentin à Paris (Seine), représenté actuellement par M. BIOCHE à Ferrières-en-Brie (Seine-et-Marne) parcelle n° 9 à 12, section B de Bussy-Saint-Georges./.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire

.....

de la commune de BUSSY-SAINT-GEORGES qui seront res-
-ponsables, chacun en ce qui le concerne de son
exécution./.

PARIS, le 25 SEPT 1944

PAR AUTORISATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS

J. Dallery